



Boulogne-Billancourt, 13 février 2014

**ELEMENTS DE REMUNERATION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE
RENAULT AU TITRE DE 2013
ET PLAN D'INTERESSEMENT LONG TERME 2014**

Le Conseil d'administration de Renault s'est réuni le 12 février 2014 afin, d'une part, d'apprécier l'atteinte des critères de performance applicables aux éléments de rémunération du Président-Directeur Général au titre de 2013 et de la période 2011-2013, et d'autre part, de mettre en place le plan d'intéressement long terme au titre de 2014.

Ces points ont fait l'objet de délibérations du Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Les travaux du Comité des rémunérations ont été réalisés avec l'aide d'un cabinet de consultants spécialisé, sur la base d'analyses portant sur les rémunérations pratiquées dans des sociétés comparables du CAC 40 et dans des groupes étrangers du même secteur d'activité.

1. Eléments de rémunération au titre de 2013

Le 29 avril 2011, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a attribué des options d'achat d'actions (« *stock options* ») au Président-Directeur Général au titre de la période 2011-2013.

Le 13 décembre 2012, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments suivants relatifs à la rémunération du Président-Directeur Général :

- i. le montant de la part fixe, inchangé par rapport à 2012 (pour mémoire, 1.230.000 euros),
- ii. les modalités de calcul et de paiement de la part variable au titre de 2013,
- iii. l'attribution de *stock options* au titre de l'année 2013.

Le 12 février 2014, le Conseil d'administration a apprécié l'atteinte des critères de performance applicables à la part variable 2013 du Président-Directeur Général, aux *stock-options* attribuées au titre de l'exercice 2013, ainsi qu'aux *stock-options* attribuées au titre de la période 2011-2013.

1.1. Part variable au titre de 2013

La part variable du Président-Directeur Général est un pourcentage de la part fixe qui peut atteindre 150% de celle-ci, en fonction de l'atteinte des critères de performance suivants :

- Le taux de retour sur capitaux propres (15% maximum),
- La marge opérationnelle (25% maximum),
- Le *free cash flow* (50% maximum),
- Un critère qualitatif lié à la qualité managériale, qui se fonde sur les thèmes suivants : la mise en œuvre de la stratégie industrielle, le leadership en matière de respect de l'environnement, l'élaboration d'une stratégie R&D pluriannuelle, la RSE, Daimler, les synergies de l'Alliance (60% maximum).

Le Conseil d'administration du 12 février 2014, sur proposition du Comité des rémunérations, a estimé que le degré d'atteinte des critères financiers s'établissait à 60,6 % et le degré d'atteinte du critère qualitatif à 52 %.

Ainsi, au titre de l'année 2013, le Conseil d'administration a arrêté la part variable du Président-Directeur Général à 112,6% de la part fixe, soit un montant de 1.384.980 euros (contre 117% de la part fixe, soit 1.439.100 euros, au titre de 2012).

Le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations, a également validé les modalités de paiement de la part variable dans les conditions suivantes :

- part variable versée en numéraire : elle représente 25% de la part variable, soit un montant de 346.245 euros,
- part variable versée sous forme d'actions de façon différée : elle représente 75% de la part variable, soit un montant de 1.038.735 euros.

Pour mémoire, l'acquisition définitive des actions reçues au titre de la part variable différée de l'exercice 2013 ne pourra intervenir qu'à compter de 2018, sous réserve des conditions suivantes :

- i. une condition de présence au sein de Renault en 2018,
- ii. des conditions de performance basées sur les critères financiers de la part variable du Président-Directeur Général et appréciées sur les exercices 2014, 2015 et 2016.

1.2. Plan d'intéressement long terme au titre de 2013

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2011, le Conseil d'administration du 13 décembre 2012, sur proposition du Comité des rémunérations, a attribué 150.000 options d'achat d'actions au Président-Directeur général au titre de 2013. L'exercice de ces options était soumis aux conditions de performance suivantes :

- Le *free cash flow* pour 80% des options ;
- Le niveau de marge opérationnelle pour 20% des options.

Le 12 février 2014, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a constaté que 88,48 % des 150.000 options d'achat d'actions attribuées seraient exerçables, compte tenu de l'atteinte partielle des critères de performance ci-dessus rappelés.

L'exercice de ces options peut intervenir pendant une période de quatre années à compter de l'attribution, après une période d'indisponibilité de la même durée, soit à compter du 13 décembre 2016 et jusqu'au 12 décembre 2020.

1.3. Plan d'intéressement long terme au titre de la période 2011-2013

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2011, le Conseil d'administration du 29 avril 2011, sur proposition du Comité des rémunérations, a attribué 100.000 options d'achat d'actions au Président-Directeur Général au titre de la période 2011-2013¹. L'exercice de ces options était soumis à une condition de performance relative au *free cash flow*.

¹ Le 29 avril 2011, le Conseil d'administration a pris acte de la décision du Président-Directeur Général de renoncer à 50.000 des 150.000 options initialement proposées par le Conseil.

Le 12 février 2014, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a constaté que 100 % des 100.000 options d'achat d'actions attribuées au titre de la période 2011-2013 seraient exerçables, compte tenu de l'atteinte du critère de performance.

L'exercice de ces options pourra intervenir pendant une période de quatre années à compter de l'attribution, après une période d'indisponibilité de la même durée, soit à compter du 30 avril 2015 et jusqu'au 28 avril 2019.

Pour mémoire, le Président-Directeur Général est soumis à un engagement de conservation en actions correspondant à 50 % de la plus-value d'acquisition (nette des impôts et contributions obligatoires) résultant de l'exercice des options issues des plans au titre de 2013 et de la période 2011-2013, et ce jusqu'à la cessation de ses fonctions.

2. Plan d'intéressement long terme au titre de 2014

Il est rappelé que Renault a décidé de ne plus mettre en œuvre de plans de *stock-options* à compter de 2013. En conséquence, à compter de 2014 le Président-Directeur Général bénéficie d'actions de performance selon les mêmes conditions que les autres cadres du Groupe, sous réserve d'un critère de performance supplémentaire appliqué au mandataire social.

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2013 (quatorzième résolution), le Conseil d'administration du 12 février 2014, sur proposition du Comité des rémunérations, a attribué 100.000 actions de performance au Président-Directeur Général au titre de 2014.

En tant que de besoin, il est rappelé que les attributions d'actions de performance, consenties dans le cadre de l'autorisation susmentionnée, sont conditionnées au respect des plafonds suivants :

- le nombre total d'actions de performance attribuées ne peut excéder 1,5% du capital social sur trois ans, soit en moyenne 0,5% du capital social par an,
- le nombre d'actions de performance attribuées au Président-Directeur Général ne peut excéder 15% du total des actions attribuées.

Les attributions d'actions de performance en application de la quatorzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2013 n'entraînent aucune dilution pour les actionnaires, les actions éventuellement livrées par la société étant des actions auto-détenues par la société en couverture des plans.

Le nombre d'actions définitivement acquises dépendra des critères de performance suivants, appréciés sur la période 2014, 2015, 2016 :

- le *free cash flow* pour un tiers des actions,
- la variation de la marge opérationnelle automobile en point de pourcentage par rapport à un panel de constructeurs automobiles avec les mêmes *drivers* géographiques et sectoriels, pour un tiers des actions (PSA auto, Fiat auto EMEA, VW Brand et Skoda Brand),
- un critère externe basé sur le *total share return* (TSR), en ligne avec les pratiques du CAC 40 pour un tiers des actions.

A l'exception du dernier critère relatif au TSR, applicable uniquement au Président-Directeur Général, ces critères sont les mêmes pour tous les bénéficiaires d'actions de performance.

Pour des raisons de confidentialité, Renault ne communique pas l'objectif chiffré pour chacun des critères listés ci-dessus. Renault communiquera en revanche le degré d'atteinte de ces critères.

Le Président-Directeur Général est soumis à une obligation de conservation de 25% des actions de performance définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition, jusqu'au terme de son mandat.